

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bouvron, le 13/02/2026

CONFIRMATION DE L'ANNULATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PARC EOLIEN PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Le projet de parc éolien de Bouvron-Blain, constitué de 4 éoliennes de 180 mètres de hauteur et porté par la société SARL EE BOUVRON, a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022. Ce dernier a ensuite été annulé deux ans après par la Cour Administrative d'Appel qui a rendu son jugement en juin 2024. Suite au pourvoi en conseil d'État par la société, la commune de Bouvron et l'association Engagements Citoyens et Durables ont fait valoir des arguments pour faire valoir son refus.

Il est rappelé que le conseil municipal de la commune de Bouvron, ainsi que l'association Engagements Citoyens et Durables portant la voix de nombreux riverains s'étaient opposés à ce projet. L'enquête publique, quant à elle, s'était conclue sur un avis défavorable du commissaire enquêteur, « principalement en raison de la taille des éoliennes projetées, de la proximité des habitations et de la qualité environnementale et paysagère du territoire sur lequel il est envisagé d'installer le parc ».

La commune et l'association avaient déposé séparément un recours contre l'arrêté préfectoral, développant un certain nombre d'arguments concernant le volet paysager (les vues photographiques étaient insuffisantes et trompeuses), la proximité aux habitations, l'insuffisance des études acoustiques et naturalistes et l'atteinte à l'environnement, tout en regrettant que l'autorité environnementale compétente n'ait pu rendre un avis autre que « tacite » sans étudier le dossier et exposer les incidences éventuelles sur l'environnement dans le temps imparti.

Il en ressort du jugement du conseil d'État que la visibilité du projet, et en particulier l'effet d'écrasement comme atteinte excessive au voisinage est un argument fondé, eu égard aux 180 habitants à une distance d'un kilomètre du projet. Le conseil d'État reconnaît également que cette atteinte ne pourrait être suffisamment compensée ou atténuée par des mesures quelconques. La société est tenue de verser 1500€ à la commune et à l'association au titre du code de justice administrative.

Les élus de Bouvron et l'association ECD saluent la décision du conseil d'État, clôturant définitivement le projet contesté.

Contacts :

Mairie de Bouvron
12 rue Louis Guihot
44130 BOUVRON
accueil@bouvron.eu
02 40 56 32 18

Association Engagement Citoyens et Durables
ecd.bouvronblain@hotmail.com
06 30 11 40 03